

Arrêté GEUDERTHEIM 2026-001
portant réglementation temporaire de la circulation
Rue du Général de Gaulle

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux de conformité des arrêts de bus situés à hauteur du n° 83, rue du Général de Gaulle à Geudertheim , coté mairie et devant l'école élémentaire de Geudertheim au n° 74, rue du Général de Gaulle par la Société PONTIGGIA sise 16, rue du Travail à HOERDT, sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 16 au 27 février 2026, la Société PONTIGGIA est autorisée à effectuer des travaux de conformité des arrêts de bus situés à hauteur du n° 83, rue du Général de Gaulle à Geudertheim , coté mairie et devant l'école élémentaire de Geudertheim au 74, rue du Général de Gaulle.

Article 2 :

Les travaux imposant une circulation en demi-chaussée nécessite une signalisation par feux tricolores.

Article 3 :

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise est interdit.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société PONTIGGIA chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de la Société PONTIGGIA
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 26 janvier 2026
Le Vice-Président



Pierre GROSS